



SERVICE ENFANCE JEUNESSE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT GENERAL – DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service Enfance Jeunesse mis en œuvre par la commune de Thyez comprend :

- l'accueil de loisirs : accueil péri-scolaire les jours d'école et accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires
- les restaurants scolaires de l'école de la Crête et du groupe scolaire des Charmilles

I – Inscription au Service Enfance

Le service enfance est un **service facultatif** mis en œuvre par la municipalité.

Il est ouvert à tout enfant :

- qui fréquente l'une des écoles primaires de Thyez,
- qui est domicilié sur Thyez pour les inscriptions à l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires
- qui est domicilié dans une commune extérieure pour l'accueil de loisirs en fonction des places disponibles

L'inscription au service enfance est applicable aux secteurs suivants :

- Accueil périscolaire : matin, midi et soir
- Restaurant scolaire : école des Charmilles et école de la Crête
- Accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires

L'ensemble des démarches administratives doivent être effectuées auprès de :

- la Mairie
 - Par téléphone : 04 50 98 70 94
 - Par e-mail : accueil.sg@mairie-thyez.fr
 - Par courrier : 300 rue de la Mairie – 74300 THYEZ
 - Dans les locaux de la Mairie : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H, sauf le mardi matin (fermé au public)
- ou de l'accueil de loisirs :
 - Par téléphone : 04 50 18 61 38
 - Par e-mail : enfancejeunesse@mairie-thyez.fr
 - Par courrier : 300 rue de la Mairie – 74300 THYEZ
 - Dans les locaux de l'accueil de loisirs : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h et de 14h30 à 18h30

➤ **Formalités d'inscription :**

Le titulaire de l'autorité parentale doit constituer un dossier administratif complet et le remettre à la Mairie ou à l'accueil de loisirs **avant la rentrée scolaire, jusqu' au vendredi 6 juillet** .

En cas de garde alternée, chacun des parents doit effectuer son propre dossier.

Les inscriptions en cours d'année sont acceptées si une obligation professionnelle en justifie la demande et en fonction des effectifs.

Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année.

Documents à fournir pour valider l'inscription :

Tous les formulaires demandés ci-dessous sont téléchargeables sur le site internet de la ville de Thyez (Rubrique Grandir) ou à récupérer soit en Mairie soit à l'accueil de loisirs.

- Pour une **1^{ère} inscription** au service enfance : fiche de renseignements commune aux services liés à l'enfance à remplir pour l'année scolaire en cours.
- Pour un **renouvellement** de l'inscription au service enfance : imprimer pour chaque enfant sa fiche de renseignements et sa fiche sanitaire de liaison. (*Onglet « Documents » de votre espace personnel sur le portail Famille dans la rubrique documents personnalisés*). Relire attentivement les informations imprimées et les corriger ou compléter si nécessaire **EN ROUGE, et SIGNER**.
- Le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique + le Relevé d'Identité Bancaire lorsque ce mode de règlement a été choisi par la famille.
- Copie du justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Copie des vaccinations à jour de l'enfant
- Le quotient familial délivré par la CAF ou la copie du dernier avis d'imposition
- 1 Photo d'identité pour les enfants scolarisés à l'école de la Crête qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires Cluses Arve & Montagnes (Intercommunalité) et qui fréquentent l'accueil de loisirs
- Copie du jugement de divorce si concerné
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si l'enfant présente des problèmes de santé qui nécessitent une attention particulière ou une prise de médicaments de façon régulière ou en cas de crise. Ce document doit obligatoirement être fourni par les parents et établi chaque année en collaboration avec le médecin traitant, l'établissement scolaire, le médecin scolaire et le responsable du service concerné (restaurant scolaire, Accueil de loisirs)
- L'attestation responsabilité civile 2018/2019

Tout changement en cours d'année, notamment d'adresse ou de numéro de téléphone, doit être signalé en Mairie ou à l'accueil de loisirs.

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être présentée en Mairie ou à l'accueil de loisirs.

➤ Réservations des services :

1) Effectuer une réservation

Les réservations régulières ou ponctuelles ne sont possibles qu'à partir du moment où :

- le dossier administratif est complet

- les factures de l'année scolaire précédente sont réglées au moment de l'inscription.

En cas de difficulté financière, les familles sont invitées à se rapprocher du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Thyez.

Dans la limite des places disponibles, les réservations peuvent se faire soit :

- via le portail famille

- par téléphone

- par e-mail : accueil.sg@mairie-thyez.fr ou enfancejeunesse@mairie-thyez.fr

- soit en Mairie ou à l'accueil de loisirs

Pour toute réservation, **le délai est de 48H ouvrées avant 10H** le matin entre la date de la demande et le jour de fréquentation du service. Une réservation pour le lundi doit impérativement être enregistrée ou annulée, avant 10H le matin, le jeudi de la semaine précédente.

Les réservations à l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires se déroulent selon le calendrier suivant :

- réservation durant deux semaines pour les enfants Thylons dans la période de trois semaines qui précède le début des vacances scolaires

- réservation durant trois semaines pour les enfants Thylons dans la période d'un mois qui précède le début des vacances de juillet/août

- réservation durant une semaine pour les enfants extérieurs de la commune de Thyez dans la semaine qui précède le début des vacances scolaires

A noter que les réservations pendant les vacances sont au minimum de deux journées par semaine (journée complète ou demi-journée) ou au minimum d'une journée en cas de semaine incomplète.

2) Annuler une réservation

a) Pour le périscolaire

Toute annulation de la prestation est possible sans qu'elle n'engendre des frais à condition qu'elle soit réalisée 48H ouvrées avant 10H le matin. Passé ce délai l'annulation ou l'absence sera facturée, sauf pour l'accueil périscolaire : accueil du matin, midi et soir.

Un remboursement est possible uniquement pour l'accueil périscolaire sur présentation d'un justificatif médical. Par contre, pour la restauration, tout repas décommandé le jour même ou décommandé hors délai (la veille après 10H le matin), sera facturé même en cas de maladie de l'enfant confirmée par un justificatif médical.

b) Pour les vacances

Il **est impossible d'annuler une réservation effectuée** sauf évènement grave et exceptionnel soumis à la décision de Monsieur le Maire ou de l'adjoint au maire.

Il est possible de se rapprocher de la Mairie ou de l'accueil de loisirs dans des situations particulières ou exceptionnelles.

Veuillez noter que les enseignants ne peuvent prendre de réservation ou d'annulation.

II – Tarifs et facturation

Les tarifs du service Enfance sont fixés par décision du Maire sur proposition des commissions municipales. Ils sont communiqués sur simple demande lors de l'inscription de l'enfant et téléchargeables sur le site internet de la ville de Thyez.

Certains tarifs sont établis en fonction du quotient familial et donc des ressources du foyer.

En cas d'évolution tarifaire et sans autre modification du présent règlement, celui-ci sera remis à jour sans être soumis au conseil municipal.

Le mois suivant la période de fréquentation (autour du 20), une facture sera adressée par e-mail, ou à défaut sous format papier, à chaque famille dont les enfants sont inscrits. Le règlement s'effectuera au choix des familles :

- en espèces, en Mairie ou à l'accueil de loisirs,
- par chèque à l'ordre « **Régie Service Enfance Jeunesse** », règlement à remettre en Mairie ou à l'accueil de loisirs,
- par prélèvement automatique (à préciser lors de l'inscription),
- par Carte bancaire en ligne sur le portail Famille

En l'absence de paiement dans les délais, la somme sera mise en recouvrement par le Trésor Public sous couvert d'huissier.

Une convocation sera adressée par courrier au débiteur pour une rencontre avec l'adjoint au maire aux Affaires Sociales afin de trouver une solution amiable de règlement (échelonnement proposé à M. le Percepteur). Si le débiteur ne se présente pas ou n'honore ni le règlement ni l'échéancier, l'accès aux réservations sur le portail famille sera suspendu et ce tant que la dette n'aura pas été réglée.

Dans l'attente de la régularisation, l'enfant ne pourra être accueilli par le Service Enfance Jeunesse et les réservations déjà effectuées pourront être annulées.

Dans le cas d'un règlement par prélèvement automatique, un défaut de règlement à deux reprises (provision insuffisante sur le compte ou compte bloqué) entraînera une interdiction d'utilisation de ce mode de paiement pour les factures suivantes jusqu'à la fin de l'année scolaire.

I – Fonctionnement du Restaurant scolaire

Deux restaurants scolaires :

Un restaurant scolaire est présent dans chacune des écoles de Thyez :

- l'un situé au sein du groupe scolaire des Charmilles qui accueille tous les enfants de maternelle ainsi que les élémentaires scolarisés à l'école des Charmilles ;
 - l'autre situé à l'école de la Crête qui accueille les enfants d'élémentaires scolarisés dans ce groupe scolaire.
- Le présent règlement intérieur est applicable dans les deux restaurants scolaires.

Ce service est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires.

Les enfants sont pris en charge depuis la sortie de l'école à 11H20 pour l'école de la Crête et à 11H30 pour l'école des Charmilles.

II - Absences

Les jours de présence au restaurant scolaire sont fixés par les parents, tout repas non décommandé dans le délai ci-dessous sera facturé.

- 1) Les changements de planning, les sorties scolaires, ... devront nous être signalés soit par le biais du portail famille soit par téléphone au 04 50 98 70 94 soit par e-mail accueil.sg@mairie-thyez.fr, **au plus tard 48H ouvrées avant la date concernée par la modification (et avant 10H le matin).**
- 2) Exceptionnellement, il est possible de décommander par téléphone un repas **pour raison extraordinaire et justifiée au plus tard avant 10 h la veille du jour concerné**
- 3) Tout repas décommandé le jour même sera facturé et ce, même en cas de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical (repas déjà livré au restaurant scolaire lors de votre appel).
Dans le cas où vous souhaiteriez récupérer le repas de votre enfant, vous devez impérativement contacter la Mairie pour organiser l'accès au restaurant scolaire. Vous devrez vous présenter muni des contenants nécessaires pour que le repas vous soit délivré. La municipalité ne pourra être tenue responsable des conséquences éventuelles de la rupture de la chaîne du froid.

Pour une bonne organisation du service et la sécurité des enfants, les parents sont tenus d'informer la mairie de toute absence quel qu'en soit le motif.

III - Organisation du service de restauration scolaire

La création de ces services de restauration scolaire a été autorisée par la Direction des Services Vétérinaires d'Annecy.

La commune a passé une convention avec la Société Mille et un Repas, agréée par ces mêmes services.

Les repas sont livrés en liaison froide et réchauffés sur place par les agents communaux qui y sont habilités.

Les menus élaborés par notre prestataire respectent le Programme National Nutrition Santé. Ils sont variés, équilibrés et contribuent à développer chez l'enfant l'éveil du goût.

Les menus sont affichés chaque semaine et consultables sur notre site internet et sur le portail famille.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et de celles de vos enfants soit par courriel soit auprès de la responsable du restaurant scolaire.

Un Panier repas peut être mis en place pour les enfants qui présentent des allergies alimentaires et pour qui un PAI a été validé.

Le repas est préparé par les parents, fourni dans une glacière au Responsable du restaurant scolaire le matin et réchauffé par les agents communaux au moment du repas. (voir paragraphe **Allergie ou Intolérances alimentaires**)



Nouveau pour la rentrée 2018

Pour les enfants non inscrits à la restauration scolaire , dans les délais , **le pique nique est désormais interdit et une pénalité de 8€ sera appliquée.**

Restaurant scolaire des Charmilles :

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du groupe scolaire des charmilles. Il est doté de deux salles attenantes à la cuisine dont l'une réservée aux enfants de maternelle et l'autre aux enfants de l'école élémentaire ainsi qu'une troisième salle située dans l'enceinte de l'école maternelle H. Blaire pour les maternelles. Afin d'accueillir le plus grand nombre d'enfants dans de bonnes conditions plusieurs services ont été mis en place sur chaque tranche d'âge.

Restaurant scolaire de la Crête :

Le restaurant est situé dans l'enceinte de l'école primaire de la Crête . Il est doté d'une grande salle de restauration attenante à la cuisine.

Fonctionnement commun aux deux sites:

Les agents communaux prennent en charge les enfants de 11H20/11H30 à 13H20/13H30. Ils servent les repas, aident les plus petits à manger, assurent la surveillance pendant le temps du repas, mettent les plus petits à la sieste et accompagnent les enfants dans leur cour respective à la reprise de service des enseignants.

Avant ou après le repas, des animateurs proposent des jeux aux enfants. L'accueil mis en place permet à l'enfant de vivre à son rythme en attendant la reprise de l'école. Le personnel d'encadrement veille au bon déroulement du temps de restauration scolaire, sensibilise les enfants à l'hygiène, l'équilibre alimentaire et s'assure que l'enfant goûte de tout et mange selon son appétit.

En cas de départ pendant le temps méridien, les parents ou la personne autorisée doit obligatoirement se présenter auprès de la personne responsable du restaurant scolaire et signer une décharge.

IV – Discipline

Le temps du repas doit être pour les enfants un moment privilégié de détente dans un cadre agréable, sécurisant et convivial. Le personnel d'encadrement leur apporte une attention accrue ; en contrepartie, les enfants devront être respectueux envers le personnel. En cas de difficulté, les agents pourront changer les enfants de place en cours de service.

En cas de non respect des règles de savoir vivre et de savoir être qui sont consignées dans le règlement intérieur à l'usage des enfants, les parents seront convoqués. Si aucune amélioration n'est constatée, l'exclusion temporaire, voire définitive, du service pourra être prononcée.

V - Allergies ou intolérances alimentaires

En cas d'**allergie ou d'intolérance à certains aliments :**

- Il est obligatoire aux parents d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en collaboration avec l'établissement scolaire, le médecin scolaire et la responsable du service de restauration scolaire.
- les parents doivent fournir un certificat médical avec la mention « **L'enfant (nom et prénom de l'enfant concerné) a le droit de consommer le repas fourni par le prestataire** » et la conduite à tenir si besoin.

- les parents doivent remplir la fiche « Allergie », fournie par le prestataire , disponible sur le site internet ou à retirer en Mairie.
- Les parents doivent également fournir une décharge de responsabilité envers la mairie

Tout incident lié à l'état de santé des enfants non signalés comme étant allergique ou intolérant à certains aliments, ne saurait être imputé à la ville de THYEZ.

Pour tout PAI signé, les parents devront prendre contact avec la responsable de la restauration collective au (06.27.55.59.35) pour organiser de manière appropriée la réception et la conservation du panier repas fourni par la famille. Un tarif spécifique est prévu pour ce cas.

VI - Maladie, accidents, prise de médicaments

Plaies et bobos : la réglementation interdit d'appliquer pommade, désinfectant, sparadrap... Pour les bobos qui peuvent être traités avec de l'eau, le personnel communal s'en chargera. En cas de plaies plus importantes , il sera fait appel directement soit aux parents soit aux services de secours.

Prise de médicaments au moment du repas : si exceptionnellement un traitement médical doit être administré sur le temps de midi (antibiotique...), vous devrez fournir :

- un PAI temporaire signé du médecin traitant
- le médicament **dans sa boîte avec la notice**,
- une ordonnance du médecin indiquant la posologie et mentionnant que ce médicament peut être donné par l'agent du restaurant scolaire.

Le médicament devra être confié exclusivement à la personne responsable du restaurant scolaire.

Pour tout autre traitement de longue durée, un PAI doit être mis en place comme pour les allergies (voir ci-dessus).

VII – Disposition financières

Le tarif n'est pas assujetti au quotient familial des familles. Il est fixé par le Maire sur proposition de la commission sociale.

Libellé	Tarifs
Elève permanent 1er enfant avec 2 repas minimum par semaine	4,74€
Elève permanent 2ème enfant	4,44€
Elève permanent 3ème enfant et plus	4,43€
Elève avec 1 seul repas ou occasionnel , enseignant et personnel communal	6,48€
Elève avec panier repas (tarif lié aux frais de garde)	2.37€
Pénalité pour les enfants non inscrit dans les délais	8€



Le Panier repas est mis en place pour les enfants qui présentent des allergies alimentaires et pour qui un PAI a été validé.

Le repas est préparé par les parents, fourni dans une glacière au Responsable du restaurant scolaire le matin et réchauffé par les agents communaux au moment du repas.

I – Conditions d'accueil

Les enfants doivent être inscrits pour pouvoir fréquenter l'établissement d'accueil

N'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse, téléphone ou situation familiale en cours d'année.

Lors de l'inscription de votre enfant de 3 à 11 ans, **veuillez fournir une paire de pantoufles, 1 photo d'identité, une boîte de mouchoirs, une brosse à dents+ un petit dentifrice.**

Nous vous demandons de marquer le nom de votre enfant sur son linge ainsi que sur les pantoufles.

II- Réservation des présences

Nous demandons aux parents de **réserver les présences des enfants en cochant sur le portail famille :**

Pour l'accueil péri-scolaire (ou garderie) :

- garderie matin pour un accueil de 6H30 à 8H30
- garderie midi pour un accueil de 11H30 à 12H15
- garderie soir pour un accueil de 16H30 à 19H
- mercredi journée avec repas pour un accueil de 6H30 à 19H
- mercredi journée sans repas pour un accueil de 6H30 à 12H15 et 13H15-19H

En cas de changement, veuillez avertir les animatrices 48 heures ouvrées avant le changement afin que la réservation ne soit pas facturée.

Veuillez informer également les enseignants.

Pour le centre de loisirs pendant les vacances scolaires :

- CLSH- 3-11 ans matin pour un accueil de 6h30 à 12h15
- CLSH 3-11 ans repas pour une prise de repas sur place (NB pas de repas sur place si pas d'inscription l'après-midi)
- CLSH 3-11 ans après-midi pour un accueil de 13h15 à 18h30

Pour les Ados de 12 à 16 ans en fonction du programme proposé lors de chaque période de vacances scolaires :

- Thyez Ado matin
- Thyez Ado après-midi
- Thyez Ado journée
- Thyez Ado soirée
- Supplément sortie

Il y a un accueil hors vacances certains soirs de la semaine et les mercredi et samedi après-midi. Un planning des activités est disponible sur le site de la commune de Thyez, sur le portail famille ou sur place. Pas de réservation via le portail famille : l'accueil est libre le soir, se renseigner auprès de la direction pour les mercredi et samedi après-midi.

III- Règles d'accueil à respecter

1) **Toute absence doit être signalée au 04.50.18.61.38 ; vous pouvez laisser un message sur le répondeur ou un message par mail à enfancejeunesse@mairie-thyez.fr** . En cas d'empêchement pour venir récupérer votre enfant, merci de nous en informer le plus vite possible.

Le remboursement ou la non-facturation ne pourront intervenir que si le signalement a été effectué dans le délai prévu au 1) ou sur **présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant.**

2) **Il est demandé d'accompagner et de venir récupérer l'enfant à l'intérieur des locaux.** Si vous récupérez votre enfant en cours de trajet (école-accueil de loisirs), veuillez le signaler **impérativement à l'animatrice.**

Seule une personne majeure peut récupérer un enfant de moins de 6 ans.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent être récupérés par leurs frères ou sœurs âgés d'au moins 12 ans.

- 3) **Il est interdit** d'apporter des médicaments.
- 4) **Il est interdit**, sauf sur demande du personnel à l'occasion d'une animation, **d'amener des objets personnels** : bicyclette, trottinette, jeux vidéos, ballons, bonbons, portable...
- 5) Quand vous déposez votre enfant à l'accueil, un animateur note sa présence. Il a à sa disposition un portemanteau et un casier. Vous accompagnez votre enfant jusqu'à la salle d'activité où il est pris en charge par un animateur.

IV- Fonctionnement de l'Accueil de loisirs 3-11 ans

Durant les semaines de classe :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h30 à 8h30, de 11h20 à 12h15 et de 16h20 à 19h ;

Le mercredi de 6h30 à 19h (avec repas) ou le mercredi de 6h30 à 12h15 et 13h15 à 19h (avec ou sans repas)

Les jours de vacances :

De 6h30 à 18h30 avec la possibilité de se restaurer sur place, ou de 6h30 à 12h15, et de 13h15 à 18h30 si le repas n'est pas pris sur place.

De 7h à 7h45 : petit déjeuner fourni.

A 16h30 : goûter fourni.

Veillez ne pas amener d'aliments supplémentaires car nous souhaitons harmoniser les aliments entre tous et selon nos projets.

Fermeture : Deux semaines durant le mois d'Août.

Tarifs : ils comprennent l'encadrement, les activités, les transports et les goûters

Nous acceptons les BONS VACANCES DE LA CAF pour la journée complète avec le repas ainsi que les participations des CE sauf les mercredis pendant les semaines scolaires

TARIFS Selon le quotient familial

ACCUEIL PERISCOLAIRE :


La tarification est appliquée à l'heure, toute heure entamée est due.

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
De 0 à 750 €	2,50 €	1,90 €	1,40 €
De 751 à 1200 €	2,60 €	2,00 €	1,50 €
De 1201 à 2000 €	2,75 €	2,15 €	1,65 €
2001 € et plus	3,00 €	2,40 €	1,90 €

> Tarifs pour la journée complète du mercredi avec repas :

Quotients	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
De 0 à 750€	14.50 €	13,50€	12.50 €
De 751 à 1200€	15 ,50 €	14,00 €	13,00 €
De 1201 à 2000€	16,00 €	14,50 €	13,50 €
2001€ et plus	17,00 €	15,50 €	14,50 €

> Journée sans repas ou demi-journée

Quotients	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
De 0€ à 750 €	9.50 €	8 €	7.10 €
De 751 à 1200€	10 €	8,50 €	7.50 €
De 1201 à 2000€	11,50 €	10 €	9.00 €
2001€ et plus	13,50 €	12.00 €	11.00 €
 Pour les enfants inscrits hors délais une pénalité de 8€ sera facturée en plus de la journée sans repas			8€

CENTRE DE LOISIRS 3-11 ans

> Journée avec repas

Quotients	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
De 0 à 750€	14.50 €	13,50€	12.50 €
De 751 à 1200€	15 ,50 €	14,00 €	13,00 €
De 1201 à 2000€	16,00 €	14,50 €	13,50 €
2001€ et plus	17,00 €	15,50 €	14,50 €

> Journée sans repas ou demi-journée

Quotients	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
De 0€ à 750 €	9.50 €	8 €	7.10 €
De 751 à 1200€	10 €	8,50 €	7.50 €
De 1201 à 2000€	11,50 €	10 €	9.00 €
2001€ et plus	13,50 €	12.00 €	11.00 €

V- Fonctionnement de l' Accueil de loisirs 12-16 ans :

En période scolaire :

Mardis et Vendredis de 16h30 à 19h, Jeudis 16h30 à 18h

Mercredis et samedis de 14h à 19h (selon les activités proposées)

En période de vacances scolaires :

Du Lundi au Vendredi: de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou à la journée complète selon les activités proposées.

Aucune restauration collective n'est prévue. Possibilité d'amener son pique-nique et de le consommer sur place.

Fermeture : identique à l'accueil de loisirs 3-11 ans

Tarifs : ils comprennent l'encadrement, les activités, les transports.

L'accueil durant les périodes scolaires est gratuit les jours d'école et le mercredi après-midi. Le samedi, en fonction des activités proposées une participation pourra être demandée entre 3 € ou 5 € (sortie ski alpin,

Tarif sortie hors vacances :

Durant les vacances scolaires, lorsque les jours de sortie avec prestataire sont complètes, il est possible de s'inscrire aux journées restantes sur le centre de loisirs moyennant une participation financière journalière. Veuillez vous rapprocher des responsables de la structure.

Des tarifs particuliers sont mis en place lorsque des séjours sont proposés ou des stages d'initiation sur plusieurs jours. Les tarifs sont signalés à l'inscription.

Nous n'acceptons ni les chèques vacances ni les tickets CESU. Les bons CAF peuvent être acceptés pour les séjours, voir avec la Direction du service.

Tarifs à la semaine de vacances :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
De 0 à 750€	25 €	24 €	23 €
De 751 à 1200€	28 €	27 €	26 €
De 1201 à 2000€	32 €	31 €	30 €
2001€ et plus	37 €	36 €	35 €

Tarif à la journée sans prestataire extérieur, semaine de vacances :

Lorsque les journées de sortie avec prestataires extérieures sont complètes, il sera possible de s'inscrire pour les journées restantes qui ont lieu au centre de loisirs Theyez Ados ou sur la commune **sans intervention d'un prestataire extérieur** dans la limite de deux fois durant la même semaine aux tarifs suivants :

Quotient familial	Journée sans prestataire externe
De 0 à 750€	5€
De 751 à 1200€	6 €
De 1201 à 2000€	6.40 €
2001€ et plus	7.40 €